PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.8782 — Cerberus Capital Management/BBVA (real estate business)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 100/14)

1. Le 9 mars 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Promontoria Marina, SLU («Promontoria Marina», Espagne), entité affiliée à Cerberus Capital Management, LP («Cerberus», États-Unis),

— une entreprise actuellement sous le contrôle exclusif de Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, SA («BBVA», Espagne) (l'«entreprise cible», Espagne).

Cerberus acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'entreprise cible. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Cerberus: investissements dans les biens immobiliers et les biens personnels de tout type. Cerberus est notamment présente dans le secteur immobilier en Espagne par l'intermédiaire de plusieurs entreprises qui gèrent des actifs immobiliers en leur nom propre, et par l'intermédiaire de Haya Real Estate, SL, qui gère et commercialise des actifs immobiliers pour compte de tiers;

— l'entreprise cible: promotion immobilière, vente et location d'actifs immobiliers acquis principalement auprès de débiteurs en difficulté. L'entreprise cible ne propose pas de services immobiliers à des clients tiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8782 — Cerberus Capital Management/BBVA (real estate business)

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE